Temps de travail Fiche Technique N° 26 RACHAT DE JOURS - REGLE



Date de création : 28/03/06 Statut : visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 12/07/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Partie II ; page 63 Validé ☑ En diffusion ☑

RAISON D'ETRE

Dans le cadre du rapprochement du temps de travail des salariés issus des entités composant DHL Express et afin de préserver au mieux les intérêts de chacun, un dispositif de convergence est mis en place. Celui-ci inclut notamment le rachat progressif de jours de RTT pour les salariés concernés.

PERSONNEL CONCERNE

Les salariés bénéficiant, avant le 31 Mars 2006, d'un nombre de jours de RTT attribué par an supérieur à celui prévu par leur nouveau dispositif de temps de travail bénéficieront de cette mesure.

PRINCIPE

Règle de calcul

Forfait hebdomadaire ou forfait mensuel en heures

Le rachat des jours au fur et à mesure de la mise en place des nouveaux dispositifs se fera selon la règle de calcul suivante :

- 1) TAUX HORAIRE DU SALARIE = SALAIRE DE BASE MENSUEL BRUT / HORAIRE MENSUEL DU SALARIE
- 2) TAUX JOURNALIER = TAUX HORAIRE DU SALARIE X 7 HEURES
- 3) TAUX JOURNALIER X NBRE DE JOURS RACHETES = VALEUR DU RACHAT
 - Forfait annuel en jours

Le rachat de jours s'effectuera selon la règle de calcul suivante :

- 1) TAUX JOURNALIER = SALAIRE ANNUEL BRUT DE BASE / 228 jours
- 2) TAUX JOURNALIER X NBRE DE JOURS RACHETES = VALEUR DU RACHAT

Intégration au salaire de base

Ces montants (valeurs du rachat) sont divisés par le nombre de mensualités annuelles du salarié, soit 12, 13 ou 14 mois, puis sont intégrés au salaire de base.

Les salaires et horaires pris en compte sont ceux effectivement constatés à la date du rachat.

Temps de travail Fiche Technique N° 26 RACHAT DE JOURS - REGLE



Date de création : 28/03/06 Statut : visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 12/07/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Partie II ; page 63 Validé ☑ En diffusion ☑

CONVERGENCE

ENTITE	Salariés concernés	Schéma de travail actuel	Nouveau schéma de travail DHL Express	Nbre de jours rachetés	Date du rachat
DHL INTERNATIONAL	Salariés du SCC et salariés de nuit (+50h/mois)	37h et 12 jours de RTT par an	36h 40min et 10 jours de RTT par an	2 jours	01/01/2007
	Salariés du Sort Center	37h et 12 jours de RTT par an	35h 50min et 5 jours de RTT par an	7 jours	01/01/2007
	Salariés travaillant sur une base de :	39h et 23 jours de RTT par an	36h 40min et 18 jours de RTT par an	5 jours	01/01/2007
			36h 40min et 13 jours de RTT par an	5 jours	01/01/2008
			36h 40min et 10 jours de RTT par an	3 jours	01/01/2009
	Salariés cadres	Forfait 204 jours par an et 23 jours de RTT	210 jours et 17 jours de RTT par an	6 jours	01/01/2007
			215 jours et 12 jours de RTT par an	5 jours*	01/01/2008
			218 jours et 10 jours de RTT par an	2 jours*	01/01/2009
DUCROS	Salariés roulant messagerie	38h et 8 jours de RTT par an	37h et 7 jours de RTT par an	1 jour	01/01/2009
			35h 50min et 5 jours de RTT par an	2 jours	01/01/2010
ARCATIME	Salariés agent de maîtrise	39h et 22 jours de RTT par an	36h 40min et 17 jours de RTT par an	5 jours	01/01/2007
			36h 40min et 13 jours de RTT par an	4 jours	01/01/2008
			36h 40min et 10 jours de RTT par an	3 jours	01/01/2009

^{*} Rachat de jours facultatif au choix du salarié

Les dates de rachat marquent les dates effectives de convergence des schémas de travail. Jusqu'à ces dates, les salariés conservent le bénéfice de l'application des dispositions de temps de travail de leur statut d'origine.